

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2016**  
~~~~~

**ANIMATION POSTE CHARGÉE DE MISSION EAU 2016/2017
DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. José MARTINEZ, Madame Lucie TENA

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), en particulier son article 59 donnant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre une nouvelle compétence intitulée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui doit être opérationnelle au 01^{er} janvier 2018,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe prévoyant une prise de compétences obligatoire de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement collectif et non collectif par les communautés de communes à l'horizon 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-959 en date du 19 septembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, avec notamment une prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 suivant délibérations des conseils municipaux prises dans les conditions de majorité qualifiée,

Considérant que la communauté de communes a souhaité se doter des moyens nécessaires pour accueillir la GEMAPI,

Considérant que cette nouvelle compétence s'inscrit dans la continuité des actions déjà portées sur les Espaces Naturels d'Intérêt Communautaire (ENIC) qui mobilisent déjà les ressources dans le cadre d'études d'aménagement de différents cours d'eaux,

Considérant que le transfert de ces compétences nécessite un travail préparatoire suivi par la chargée de mission eau,

Considérant que la conduite de ces missions peut faire l'objet d'un financement de 50% du coût prévisionnel sur une période de deux ans suivant le plan de financement ci-après,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à de 87 949,44 €,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel ANIMATION - Chargé de mission eau 2016-2017					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Poste chargée de mission (2 ans : 2016/2017)	87 949,43 €	100%	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	43 974,72 €	50%
			PART FINANCEURS	43 974,72 €	50%
			PART CCVH	43 974,72 €	50%
TOTAL HT	87 949,43 €	100%	TOTAL HT	87 949,43 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, et sans bouleversement substantiel le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1347 le 27/09/2016
Publication le 27/09/2016
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27/09/2016
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160926-lmcl89152-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

